



# Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022**

**OBJET : DISPOSITIONS ORGANIQUES**

37) SADEV94

Conseil d'administration - Défraiement

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20221020-DEL20221020\_37-DE  
Date de télétransmission : 28/10/2022  
Date de réception préfecture : 28/10/2022

**ETAT DE PRESENCE POINT 37**

Nombre de membres composant le Conseil.....	<b>49</b>
Nombre de Conseillers en exercice.....	<b>49</b>
Présents.....	<b>34</b>
Absents représentés.....	<b>13</b>
Absents excusés.....	<b>1</b>
Absents non excusés.....	<b>1</b>

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 37**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DIARRA, Mme DORRA, Mme FREIH BENGABOU, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, M. MOKRANI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. GUESMI,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,  
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,  
M. BAMBA, Conseiller municipal, représenté par Mme MACALOU,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. BERTOUT-OURABAH,  
M. MASTOURI, Conseiller municipal, représenté par Mme FREIH BENGABOU,  
M. PRIEUR, Adjoint au Maire, représenté par M. BADI,  
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS,  
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,  
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN.

**ABSENTS EXCUSES**

M. MRAIDI, Conseiller municipal.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

37) SADEV94

Conseil d'administration - Défraiement

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.1524-5 et L.2123-20,

vu sa délibération du 21 octobre 2021 désignant le représentant de la Commune au Conseil d'administration de la SADEV 94,

vu les statuts de la société d'économie mixte SADEV 94 approuvés le 12 juin 2003,

considérant que la Commune est actionnaire de ladite société dans une proportion qui lui permet de disposer d'un siège au Conseil d'administration,

vu la résolution du Conseil d'administration de Sadev 94 du 9 décembre 2004, décidant le versement d'une indemnité d'un montant de 150 €, sous la forme d'un jeton de présence, à chaque administrateur participant à une séance de ce conseil d'administration,

considérant la nécessité de fixer un montant annuel maximum d'indemnités perçues par le représentant de la Commune siégeant au Conseil d'administration de SADEV 94,

### **DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 38 voix pour, 9 abstentions

**ARTICLE 1** : Le montant annuel maximum des indemnités versées au titre des « *jetons de présence* », susceptible d'être perçu par le représentant désigné pour représenter la Commune au Conseil d'administration de Sadev 94 est fixé à 600 € nets par an.

**ARTICLE 2** : L'indemnité visée à l'article 1 est prise en compte pour le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local, conformément aux dispositions de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE 28/10/2022  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 28/10/2022